

ARRETE DAJI/2024/DS/067
Portant délégation de signature

à

Madame MESSINA Florence
Directrice des Affaires Financières

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame MESSINA Florence, Directrice des Affaires Financières**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant la Direction des Affaires Financières, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels de la direction porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service, des vacances des agents affectés dans le service,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre II
Affaires financières

Article 3

Madame MESSINA Florence, Directrice des Affaires Financières, reçoit délégation de signature pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Direction des Affaires Financières**.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions.

Madame MESSINA Florence, Directrice des Affaires Financières, reçoit délégation de signature pour signer :

- Le visa des recettes de l'établissement (liste des factures de vente à viser)
- Les certificats de réduction de recette pour l'établissement,

- o Les bilans financiers remis aux financeurs,
- o Les formulaires de restitution aux financeurs des fonds non consommés.

Chapitre III En cas d'absence ou d'empêchement

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MESSINA Florence, Directrice des Affaires Financières, Madame Laëtitia RIDELLER, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI/2024/DS/023 en date du 15 janvier 2024.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de Direction des Affaires Financières en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **05 FEV. 2024**

Transmis au Recteur le : **05 FEV. 2024**